



## J'ai le DEAVS

Accessible à la  
**VAE**

Je veux obtenir...	Je suis dispensé(e) des épreuves de sélection		Je suis dispensé(e) de modules de formation
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niveau V (CAP/BEP)			
Ambulancier (Diplôme d'Etat)	Oui	Oui	3 sur 8
Aide médico-psychologique (Diplôme d'Etat d'AMP)	Oui	Non	4 sur 6
Aide Soignant (Diplôme d'Etat)	Oui	Non	4 sur 8
	Possibilité d'intégrer la formation sans passer les épreuves de sélection (voir organisme)		
Assistant de vie aux familles (Titre professionnel)	Non	Non	- Les personnes titulaires du « nouveau » DEAVS (arrêté du 04/06/07) sont dispensées de 2 modules sur 3. - Les personnes ayant obtenu leur DEAVS avant cette réforme du diplôme valident tous les modules
Assistant Familial (Diplôme d'Etat)	Non	Non	Non
Auxiliaire de Puériculture (Diplôme d'Etat)	Oui (épreuve de culture générale)	Non	3 sur 8
	Possibilité d'intégrer la formation sans passer les épreuves de sélection (voir organisme)		
CAP Petite Enfance	Non	Non	2 unités professionnelles sur 3
Mention complémentaire aide à domicile	Les titulaires de la Mention Complémentaire d'Aide à domicile obtiennent le DEAVS par équivalence		

### ► Un diplôme de niveau IV (Bac)

Moniteur Educateur (Diplôme d'Etat)	Oui	Non	Non
Technicien de l'intervention sociale et familiale (Diplôme d'Etat de TISF)	Non	Non	1 sur 6

### ► Un diplôme de niveau III (Bac+2)

Educateur de Jeunes Enfants (Diplôme d'Etat)	Une personne titulaire du DEAVS et justifiant de 3 années d'expérience dans le secteur de la petite enfance peut se présenter au concours d'entrée. <b>Attention ! Concours très sélectif de niveau Bac.</b>		
Educateur Spécialisé (Diplôme d'Etat)	Une personne titulaire du DEAVS et justifiant de 5 années d'expérience dans un emploi correspondant au DEAVS peut se présenter au concours d'entrée. <b>Attention ! Concours très sélectif de niveau Bac.</b>		

La Mention Complémentaire d'Aide à domicile valide les mêmes dispenses que le DEAVS (sauf pour le diplôme d'Ambulancier pour lequel aucune dispense n'est prévue dans le texte de loi).



## J'ai le Titre professionnel Assistant de vie aux familles

Accessible à la  
**VAE**

Je veux obtenir...	Je suis dispensé(e) des épreuves de sélection		Je suis dispensé(e) de modules de formation
	Ecrites	Orales	
► Un diplôme de niveau V (CAP/BEP)			
Ambulancier (Diplôme d'Etat)	Oui	Oui	3 sur 8
Aide médico-psychologique (Diplôme d'Etat d'AMP)	Oui	Non	Non
Aide Soignant (Diplôme d'Etat)	Oui	Non	3 sur 8
Assistant Familial (Diplôme d'Etat)	Non	Non	Non
Auxiliaire de Puériculture (Diplôme d'Etat)	Oui (épreuve de culture générale)	Non	Non
Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS)	Oui	Non	2 sur 6
CAP Petite Enfance	Non	Non	1 unité professionnelle sur 3
Mention complémentaire aide à domicile	Non	Non	1 sur 3
► Un diplôme de niveau IV (Bac)			
Moniteur Educateur (Diplôme d'Etat)	Non	Non	Non
Technicien de l'intervention sociale et familiale (Diplôme d'Etat de TISF)	Non	Non	1 sur 6